

FICHE TECHNIQUE N°3

Les formalités inhérentes à la création d'un établissement équestre

Les Chambres d'agriculture sont des établissements au statut original : ce sont des organisations « consulaires », au même titre que les Chambres de commerce et des métiers. Elles sont centre de formalité des entreprises (CFE) et permettent aux entreprises agricoles individuelles ou aux sociétés agricoles d'effectuer l'ensemble des déclarations auxquelles elles sont tenues auprès de divers organismes et administrations, en cas de création, de modification ou de cessation d'activité. Le Centre de formalités des entreprises est un guichet unique qui permet de transmettre les informations relatives à la création de l'établissement équestre aux services concernés (Mutualité Sociale Agricole, Services fiscaux, INSEE etc.).

La création d'un établissement équestre nécessite la réalisation de diverses formalités :

- ⇒ Formalités d'un établissement sportif
- ⇒ Formalités d'un établissement qui reçoit du public
- ⇒ Formalités d'un établissement qui détient des équidés
- ⇒ Formalités liées aux activités de tourisme
- ⇒ Formalités liées à la nature agricole de l'activité



Pour plus d'informations, contactez l'Institut du droit équin (IDE)
contact@institut-droit-equin.fr et droitequin@gmail.com
<https://www.institut-droit-equin.fr>



1. Formalités d'un établissement sportif

Pour tous les établissements sportifs, un recensement des établissements sportifs est à réaliser auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Pour les enseignants d'équitation, il faut faire la demande de « carte professionnelle » (disponible en ligne sur le site internet du Ministère des Sports).

2. Formalités en tant qu'établissement qui reçoit du public (ERP)

La création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public (ERP) doit faire l'objet d'une autorisation d'ouverture du maire ou du préfet, donnée après une **visite obligatoire** des commissions de sécurité et d'accessibilité pour **autorisation d'ouverture** des ERP avec locaux de sommeil et une **visite éventuelle** de la commission de sécurité pour la **déclaration d'ouverture** des ERP sans locaux de sommeil (article R 123-45 du code de la construction et de l'habitation).

3. Formalités liées à la détention d'équidés

En cas de détention d'un ou plusieurs équidé(s), il est obligatoire de faire une déclaration de détention des équidés auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation (en ligne sur le site internet de l'Ifce ou via un formulaire papier). Cette mesure permet de répertorier tous les lieux de rétention susceptibles d'accueillir des équidés. Un détenteur de 3 équidés et plus est désormais contraint de déclarer un vétérinaire sanitaire (en ligne ou via un formulaire CERFA).



Pour plus d'informations, contactez l'Institut du droit équin (IDE)

contact@institut-droit-equin.fr et droitequin@gmail.com

<https://www.institut-droit-equin.fr>

4. Formalités liées aux activités de tourisme

La déclaration de séjour de mineurs sur une structure équestre est obligatoire et à réaliser auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (2 mois avant le séjour).

Une déclaration d'opération de voyage aussi est nécessaire et à effectuer auprès d'Atout France (avant le début du séjour), tout comme la déclaration d'organisme de formation à faire auprès de la DIRECCTE (avant le début de la formation).

5. Formalités liées à la nature agricole de l'activité

Tout personne, physique ou morale, qui s'installe ou s'agrandit peut-être soumise à déclaration ou autorisation d'exploiter. Pour plus de renseignements, il convient de contacter la Direction Départementale des Territoires concernée.

SOURCES :

- <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/elevage/filiere-equine/>
- <http://www.indre.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Sante-cohesion-sociale-et-protection-des-populations/Direction-Departementale-de-la-Cohesion-Sociale-et-de-la-Protection-des-Populations>
- <https://www.guichet-entreprises.fr/fr/creation-dentreprise/les-prealables-a-la-creation-dentreprise/letablissement-recevant-du-public-erp/qui-est-concerne/>



Pour plus d'informations, contactez l'Institut du droit équin (IDE)
contact@institut-droit-equin.fr et droitequin@gmail.com
<https://www.institut-droit-equin.fr>